

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

MONOGRAPHIE

M.HARDY M fait un rappel historique de la monographie.

La monographie est une étude sur le monde agricole en vallée verte et plus particulièrement sur Habère-Lullin, Marie Béchet fait partie des instituteurs de la République, à la fin du 19^{ème} et début 20^{ème} siècle, en insistant sur l'importance de la Révolution française dans le sort de la condition paysanne.

Marie Béchet est né le 08 juillet 1866 à Alby sur Chéran, c'est en dirigeant l'école d'Habère-Lullin (27/10/1893 – 31/09/1903) qu'il rédige la monographie agricole d'Habère-Lullin (1899).

La monographie originale est conservée aux archives départementales de Haute-Savoie. L'édition de celle-ci a été réalisée après concertation entre le directeur des archives (M Kinossian), le Conseiller Général du Canton de Boège (M.Joël Baud-Grasset), la famille de Marie Béchet, Madame le Maire d'Habère-Lullin.

Editée dans "les cahiers du patrimoine", édition de l'astronome, elle a été financée par le Conseil Général et la Mairie d'Habère-Lullin.

La date de remise du document à la famille BECHET est fixée au 20 novembre à 11 h à l'école. Des invitations seront lancées entre autres, à toutes les personnes qui s'étaient inscrites lors de l'inauguration du bâtiment scolaire le 25 octobre 2007 au cours de laquelle M.Kinossain était venu présenter cette monographie

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix de vente du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- précise que cet ouvrage sera vendu par la Mairie
- fixe le prix de l'ouvrage à 18 €

CONVENTION DE DENEIGEMENT

M Stéphane NOVEL informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé à plusieurs entreprises de faire une offre pour le déneigement. Seul le GAEC le Cricollet a fait une proposition..

Le Conseil Municipal

- **accepte** la convention entre la Commune et le GAEC Le Cricollet
- **accepte** le tarif horaire fixé à 54.00 e H.T. Le GAEC Le Cricollet s'engage à maintenir ses tarifs pendant les 2 premières saisons hivernales soit 2010/2011 et 2011/2012. ce tarif pourra être revu annuellement selon l'indice du coût de la vie.
- **s'engage** à verser un forfait de 1 500 e H.T .par mois d'immobilisation. L'immobilisation s'effectuera du 15 novembre au 15 avril. Le GAEC Le Cricollet s'engage à maintenir ce tarif pendant toute la durée de la convention, c'est-à-dire pour la période 2010 à 2016.
- **Charge** Madame le Maire à signer ladite convention

Le GAEC le CRICOLLET s'engage à assurer le déneigement pendant six saisons hivernales, soit pour la saison d'hiver 2010/2011 – 2011/2012 – 2012/2013 – 2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016 ; cette durée pourrait être prolongée au bout de la première année probatoire.

CONVENTION CAPSULE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention et décide d'installer un téléphone à la cantine.

DEVIS PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nouveau contrat du photocopieur pour une durée de 5 ans soit 288.80 €/mois et accepte la proposition concernant l'archivage du courrier reçu.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire

- informe le Conseil Municipal que suite au transfert d'une partie des emprunts contractés pour les travaux de l'école maternelle à la Communauté de Communes de la Vallée Verte, les échéances ont été payées par la Commune depuis le 01 janvier 2010. Il y a donc lieu de procéder à des écritures de régularisation du transfert comptable des emprunts et le remboursement des échéances déjà payées.
- propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget.

Le Conseil Municipal

- **VOTE** les modifications ci-après :
 - Section d'investissement
 - R – 041 article 1641 : 5 697.94 €
 - R article 276351 5 697.94 €

 - D – 041 article 276351 : 5 697.94 €
 - D – 020 : 5 697.94 €

 - * section de fonctionnement
 - D – 022 3 213.35 €
 - R article 76232 3 213.35 €

CONSULTATION DES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CDG

Madame le Maire donne connaissance du courrier qu'elle a reçu du Centre de Gestion (CDG) l'informant que la Communauté d'Agglomération d'Annecy (affiliée titre volontaire depuis le 01/01/2002) a sollicité son retrait partiel du CDG. Ce retrait partiel porte sur la gestion des carrières et des CAP, la C2A ayant souhaité maintenir son affiliation au service de médecine de prévention du CDG.

Conformément à l'article 31 du décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif au CDG de la Fonction Publique Territoriale, qui offre cette possibilité de retrait aux collectivités employant au moins 350 fonctionnaires affiliés à titre volontaire la commune doit faire valoir, le cas échéant, son droit à opposition dans les conditions précises à l'article 15, 4^{ème} al, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait partiel du CDG de la Communauté d'Agglomération d'ANNECY.

GOUTER DE NOEL

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2009 de prendre en charge le spectacle de Noël pour les enfants de la Commune lors du goûter de Noël organisé par l'association H2L.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge le spectacle à hauteur de 600 €.

LOTISSEMENT APORE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des charges et conditions stipulées dans l'acte de vente entre la Commune et la SARL APORE signé le 06 juillet 1993 chez Maître Michel Exertier, Notaire à BOEGE.

"de convention expresse entre les parties la Commune d'HABERE-LULLIN sera tenue de réaliser le réseau d'alimentation en électricité du lotissement projeté par l'acquéreur, en amenant en bordure de chacune des seize parcelles prévues, les gaines, câble et coffret EDF. Ces travaux pourront être effectués par secteur en fonction de l'avancement des tranches du lotissement projeté par l'acquéreur.

La Société APORE sera tenue, au fur et à mesure de la réalisation des tranches de travaux, de rembourser à la Commune d'HABERE-LULLIN, la moitié des frais qu'elle aura engagés et ce sa première réquisition, sur présentation de factures."

Le Conseil Municipal accepte cette prise en charge qui s'élève à 15 000 €.

DEVIS ALARMES MAIRIE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire installer des alarmes à la Mairie suite à plusieurs effractions dans le bâtiment. Le coût de la fourniture et mise en place s'élève à 5728.84 € ttc

Le Conseil Municipal accepte cette prestation.

SITE INTERNET

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de ACCESS WEB DEVELOPPEMENT concernant la gestion du site internet de la Commune à compter du 01 janvier 2011.

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la convention de gestion du site internet de la Commune entre la Commune et ACCEE WEB DEVELOPPEMENT.
- **ACCEPTE** les conditions de rémunération soit :
 - * gestion de l'hébergement du site : forfait de 119.76 € ht
 -
 - * gestion administrative du site : forfait de 16.72 € ht
 - * gestion des mises à jour du site : somme à convenir après acceptation d'un devis fourni au préalable
 - *gestion des statistiques du site : forfait de 107.64 €

ne sont pas inclus

* les frais d'hébergement et de repas

- * les débours et les frais de déplacement engagés à la demande du client ces frais seront refacturés au prix forfaitaire de :
- * 0.50 € ht par km; pour les déplacements
- * 12 € ht par repas et 60 € ht par nuitée, pour les frais d'hébergement et de repas au prix coûtant pour les autres frais.

- **CHARGE** Madame le Maire à signer la convention

TRAVAUX PARCOURS SANTE – SENTIER BOTANIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour le marché du sentier botanique de la Crossettaz a été lancée sur la base d'une procédure adaptée.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise Condevaux TP pour sa solution de base jugée économiquement la plus avantageuse

Lot 1 :

pour un montant total de 6 101 € HT.

Lot 2 : non attribué

Le Conseil Municipal

- **accepte** l'attribution du marché à l'Entreprise CONDEVAUX TP pour un montant total de 6 101 € H.T

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE-ALPES

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions ci-après indiquées: La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable EONIA + marge de 0.80 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuel civile, à terme Echu

- commission : 100 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

EMPRUNT BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes, décide :

ARTICLE 1 :

Pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Torchebise, la Commune d'HABERE-LULLIN contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes un emprunt de la somme de 80 000€ quatre vingt mille euros, dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 MARS 2011.

La 1^{ère} échéance étant avancée de 9 mois, le taux d'annuité est de 3.03 %. les échéances suivantes se suivent selon un rythme annuel et la dernière échéance est fixée pour le 25 MARS 2025.

Le montant de l'échéance constante est de 6 713.67 €

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal approuve les conditions financières et autorise Madame le Maire à signer le contrat.